SAS ABAQUE & PARTNERS
Société par actions simplifiées au capital de 62 000 euros
Siège Social : 35, avenue Mac Mahon 75017 PARIS
R.C.S. PARIS B 348 338 393

88B12243

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2008

G.T.C. de Paris
I M R
06 MAI 2009
N° DE DÉPOT 3 9165

L'an deux mil huit,
Le 30 juin
à 13 heures,

Les associés de la société ABAQUE & PARTNERS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au sein des locaux sis 35, avenue Mac Mahon 75017 PARIS, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple remise en main propre contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Olivier PICOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christian CHAPUIS, commissaire aux comptes, dûment convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 986 actions sur les 4000 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant l'intégralité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L225-248 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 mars 2008, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société, sont négatifs de 234 767,00 Euros pour un capital de 62 000 Euros, sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, ayant obtenue 0 voix pour et 3 986 voix contre, n'est pas adoptée.

L'Assemblée Générale constate que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures 30 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Scrutateur **Le Président** **Le Secrétaire**